



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 035-263502221-20221216-DEL2022_46-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
46

Séance du 13 décembre 2022

Objet

Budget principal du CCAS

Adoption de la
nomenclature budgétaire
et comptable de la M57 au
1^{er} janvier 2023

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel et Denigot, Monsieur Brégain, Mesdames Salitra et Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Mme Fouchet
Madame Gautier qui donne pouvoir à Mme Torlay

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Luczkiewicz
Monsieur Longuet

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice 13

Présents 9

Votants 11

Vote

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DE LA M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

L'instruction budgétaire et comptable M 57 est le référentiel le plus récent du secteur public local et est déjà appliqué pour les métropoles et les régions. Cette instruction sera étendue à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, la loi permet d'anticiper le passage à ce référentiel et de l'adopter au 1^{er} janvier 2023.

Ce nouveau cadre offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, comme suit :

- En matière des gestions pluriannuel des crédits, le référentiel définit les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE). Il prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire, que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, et que le bilan de la gestion pluriannuelle soit présenté lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant dispose de la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, l'instruction donne la faculté à l'organe délibérant de voter des autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés antérieurement selon la norme M14, soit pour le Centre Communal d'Action Sociale de Redon, son budget principal. La nomenclature M57 ne s'applique pas aux budgets annexes du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ni au budget de l'EHPAD les Charmilles qui restent soumis à la nomenclature M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public du Service de Gestion Comptable de Redon, en date du 21 juin 2022, ci-annexé,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du CCAS de REDON.

ADOpte par droit d'option la nomenclature M57 pour le budget principal du CCAS de REDON, à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

